

**DÉPARTEMENT DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-SENSACQ**

Séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 à 19h00

*Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT,
Maire*

Nombre de Conseillers**En exercice : 11****Présents : 10****Nombre de suffrages
exprimés****Pour : 10****Contre : 00****Abstentions : 00**

Membres présents : BEAUMONT Pascal, BERGERET Nathalie, BORTHAYRE Guy, DAVASAGAEN Patricia, LAFITTE Jean-Baptiste, LAFITTE-TROUQUÉ Jean-Marc, LARROUQUÉ Maryse, MOUNET Nathalie, PORTASSAU Joël, THEUX Sabine.

Excusés : DELHOSTE Jean-Luc

Secrétaire de séance : MOUNET Nathalie

DEL 2021_03_10: Vente de terres communales à M. Serge DUCOUSSO

Le Conseil Municipal,

VU les courriers de M. Serge DUCOUSSO, en date du 12 février 2021, demandant l'acquisition des parcelles communales cadastrées :

- *E n°466 partie n°1 d'une superficie de 2016 m², dont il est locataire, au prix de 1.50 € le m²,*
- *E n°532 partie n°3 d'une superficie de 19597 m², dont il est locataire, au prix de 1.50 € le m²,*
- *E n°532 partie n°6 d'une superficie de 15230 m², dont il est locataire, au prix de 1.50 € le m²,*
- *E n°532 partie n°5 d'une superficie de 43684 m² au prix de 1.55 € le m²,*
- *E n°532 partie « bois et taillis » d'une superficie de 9000 m² au prix de 0.06 € le m²,*

VU la délibération n°2019_03_10 fixant le prix de vente des terres communales.

Après délibération, par 10 voix POUR, DÉCIDE :

➤ *De vendre à M. Serge DUCOUSSO les parcelles demandées comme suit :*

1,50 € le m² pour les parcelles en location d'une superficie totale de 36 843 m², pour un montant de 55 264.50 €.

PARCELLES	SUPERFICIES
<i>E n°466 partie n°1</i>	<i>2016 m²</i>
<i>E n°532 partie n°3</i>	<i>19597 m²</i>
<i>E n°532 partie n°6</i>	<i>15230 m²</i>

1,55 € le m² pour la superficie libre de tout bail, s'élevant à environ 43 684 m², pour un montant de 67 710.20 €

PARCELLES	SUPERFICIES
<i>E n°532 partie n°5</i>	<i>43684 m²</i>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



0,06 € le m² (prix fixé pour les bois et taillis d'une superficie totale d'environ 9 000 m² (sous réserve, après bornage par le géomètre), pour un montant de 540 €.

<i>PARCELLES</i>	<i>SUPERFICIES</i>
<i>E n°532 partie « bois et taillis</i>	<i>9 000 m²</i>

- *Précise que les frais afférents à cette transaction sont à la charge de M. Serge DUCOUSSO.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.*

Monsieur le Maire et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme*

*Le Maire,
Pascal BEAUMONT*

